



Changement de statut temporaire a salarié

Par Visiteur

Je suis un jeune professionnel étranger (tunisie) temporaire en France depuis le 06 mars 2010 et je travaille en France depuis le premier jour d'entrée...déclaré; Sécurité Sociale, tout ..travail: électro-technicien.
J'ai un visa de long séjour de 1 an (25.02.2010 à 25.02.2011) et permis de travail...
mon patron veut que je reste travailler avec lui et il me donne un CDI...et je signe un engagement de retour(.
voir ce site pour plus d'information.(<http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=223>)
comment faire pour changer mon statut de temporaire à salarié?. et merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Quel est actuellement votre titre de séjour?

Votre employeur doit vous aider à faire les démarches nécessaires auprès de l'OFII afin de demander ensuite auprès de la préfecture un changement de statut.

Cordialement

Par Visiteur

Mon titre de séjour : visa long séjour de 1 an de 25.02.2010 à 25.02.2011 d'un travailleur temporaire délivré par l'ambassade de France en Tunisie. et lorsque je suis allé à la préfecture de NICE à la première jour d'arrivée pour qu'ils me donnent une carte de séjour, ils ont dit (non) c'est la nouvelle loi donc votre visa dans le passeport c'est votre titre de séjour pour la première année et si tu feras un renouvellement après un an tu peux voir la carte de séjour...le problème c'est pas l'OFII c'est la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, il faut que la direction vise mon contrat de travail prochainement Ça veut dire (avis favorable) puis je prendrai le contrat à la préfecture pour la carte.

mon question Es-ce que il y a des jeunes comme ma situation..et ils ont changé leur statut? et ils sont restés en France. et ce site de l'accord franco-tunisien

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Es-ce que il y a des jeunes comme ma situation..et ils ont changé leur statut? et ils sont restés en France. et ce site de l'accord franco-tunisien

Est-ce que votre carte de séjour était délivrée en qualité de jeune travailleur? Si tel est le cas en principe vous ne pourrez pas obtenir une nouvelle carte de séjour car l'accord auquel vous faites référence précise bien qu'une fois la carte expirée, la personne doit retourner dans son pays d'origine.

Bien cordialement